



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Aux destinataires de la procédure  
de consultation

Références EWK/vf  
Date

**Questionnaire pour la consultation relative à l'avant-projet de décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds**

**Dr Steve AELLEN**  
Chirurgie générale et viscérale  
SANTECHABLAIS  
1868 Collombey - 024 473 4 474

Avis exprimé par : .....

Nom de l'organisme : SANTECHABLAIS SA

Personne de contact : .....

Adresse : Ch. du Verger 3  
1868 Collombey

Téléphone : .....

Date 31.8.2017

**Question 1 :** Etes-vous favorable au principe de régulation des équipements médico-techniques coûteux par le canton ?

oui

oui, mais pas au détriment du patient, de son bien être et de la qualité de sa prise en charge

non, car

Remarques

Le principe de régulation de prestations médicales effectuées dans un but de rentabilité a déjà été appliqué en ayant sur le tant au niveau fédéral en 2014 avec une base du point technique et médical (par exemple radiologie et autres spécialités). Cette intervention du CF a été jugée récemment comme illégale par le tribunal administratif cantonal de Lucerne.

**Question 2 :** Etes-vous d'accord avec la liste des équipements considérés comme lourds dans le projet de décret ?

oui

oui, mais

et article 3 du point 5.

non, car dans le point 2.2, les centres de chirurgie ambulatoire ne devraient pas être considérés de la même manière que les infrastructures radiologiques dont les critères d'acquisition et d'exploitation sont différents.

Remarques

Nous pouvons actuellement être fiers d'avoir une médecine de qualité, notre pays se situe dans les premiers places au niveau mondial pour la qualité de ses soins et infrastructures.  
A rappeler aussi que 20% de maladies chroniques ou graves occasionnent près de 80% des coûts en Suisse. C'est en améliorant la prise en charge de ces patients, la qualité et l'efficacité que les coûts pourraient être "maîtrisés".  
et de question 4.

**Question 3 :** Etes-vous d'accord avec la composition et les missions de la commission chargée de fournir un préavis au Conseil d'Etat ?

oui

oui, mais .....

non, car la composition de la commission est déséquilibrée. La Société Médicale du Valais devrait disposer de membres supplémentaires en raison de l'importance de cette société et du nombre élevé de ses membres.

Remarques

L'HRC avec un seul site valaisien (Monthey) dispose du même nombre de membre que l'entier de la médecine privée ambulatoire valaisienne : c'est totalement déséquilibré.  
De plus, les hôpitaux publics sont des structures étatiques, ce qui déséquilibre encore la répartition public-privé.

**Question 4 :** Avez-vous d'autres remarques ou propositions sur le projet de décret ?

Achuellement les traitements ambulatoires hospitaliers sont onéreux, chronophages et souvent inefficaces. En effet, au vu de la durée des patients méconnaissant d'avoir obtenu des heures en salle d'attente, d'avoir eu plusieurs interlocuteurs différents qui ne comprennent pas vraiment le problème et qui finalement, reviennent avec facture "salée". Ceci est le cas pour les hôpitaux universitaires, cantonaux, cantonaux etc.

Les structures sont contre le développement d'autres structures ambulatoires privées en raison de la concurrence.

Ce sont les mêmes structures qui "perdent" leurs médecins et personnels, au profit de structures privées, plus attractives, performantes et moins coûteuses !

Le Valais ne doit pas rester à la traîne avec une fuite de ses patients déjà observée. La Suisse est également encore à la traîne et ne doit pas rater le "virage ambulatoire" qui est inévitable ! (15-20% d'opérations en ambulatoire en Suisse, beaucoup moins en Valais, contre environ 80% dans d'autres pays d'Europe ou USA)